



GUIDE DES
SOLIDARITÉS
en Ardèche



SOMMAIRE

ÉDITO	3
SOLIDARITÉ : NOS PRIORITÉS	4
LE CENTRE MÉDICO-SOCIAL : VOTRE INTERLOCUTEUR DE PROXIMITÉ	5
■ DES FEMMES ET DES HOMMES À VOTRE SERVICE	6
PRÉVENTION ET SANTÉ À TOUT ÂGE !	7
■ LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE	8
VOUS ÊTES...	
■ parent, futur parent	9
■ MINEUR, JEUNE ADULTE	11
■ UN HABITANT DE L'ARDÈCHE	12
AGIR EN CITOYEN	
■ PROTÉGEONS L'ENFANCE	13
SOLIDARITÉ POUR UNE MEILLEURE QUALITÉ DE VIE !	15
VOUS ÊTES...	
■ EN SITUATION DE HANDICAP	17
■ ÂGÉ(E) DE PLUS DE 60 ANS	20
■ ÂGÉ(E) DE PLUS DE 60 ANS OU EN SITUATION DE HANDICAP	22
SOLIDARITÉ ACTIVE, POUR RÉDUIRE LES INÉGALITÉS !	23
VOUS RENCONTREZ DES DIFFICULTÉS ?	
■ POUR VOTRE INSERTION SOCIALE	25
■ POUR VOTRE INSERTION PROFESSIONNELLE	27
■ POUR ACCÉDER OU VOUS MAINTENIR DANS UN LOGEMENT	28
■ POUR ASSUMER LES FRAIS D'ÉTUDES DE VOS ENFANTS	30
INFORMATIONS UTILES	31
■ COORDONNÉES	32
■ CARTE	34
■ LEXIQUE	35
■ LIENS UTILES	36

Photo couverture : © Véronique Popinet



ÉDITORIAL

Proximité et accessibilité... tels sont les maîtres mots du Département en matière d'action sociale.

Parce que chaque Ardéchois, quel que soit son âge ou sa place dans la société peut avoir, à un moment de sa vie, besoin d'un soutien. Parce qu'il est impératif que les actions portées par le Département soient lisibles et plus accessibles à chacun.

Les solidarités humaines constitue une des compétences principales du Conseil départemental. C'est avec fierté que notre exécutif porte un projet humaniste : nos actions en faveur des Ardéchois les plus fragiles constituent un investissement pour l'avenir de notre société et un rempart contre le repli sur soi et non une charge.

L'accompagnement des agents du Département dans les centres médico sociaux vous permet d'accéder à des droits. Il vous permet surtout, et c'est là notre ambition, de développer vos projets, de rebondir lorsque vous connaissez des difficultés, ou tout simplement d'être écouté.

Vous trouverez dans ce document une présentation, non exhaustive, de nos actions, illustrée par des exemples concrets, ainsi que les témoignages de ceux qui les mènent au quotidien et dont je salue l'engagement.

Laurent Ughetto

président du Département de l'Ardèche





SOLIDARITÉ : NOS priorités

En Ardèche ce sont 13 CMS et 350 agents dont la mission est de vous accueillir, vous orienter, vous accompagner. Nous avons fait le choix, et le portons encore, d'assurer une présence des services sociaux départementaux au plus près des territoires, pour que personne ne reste sur le bord de la route ou isolé.

Chaque année 1 300 Ardéchois passent la porte des centres médico-sociaux pour solliciter simplement des informations ou un accompagnement dans des domaines aussi diversifiés que la santé des enfants, l'insertion, le maintien à domicile d'une personne âgée ou le handicap. Cette brochure sera un outil précieux pour vous y retrouver dans ces démarches parfois complexes. Elle est accessible dans les services départementaux ainsi que sur notre site : ardeche.fr

Ce guide montre tout l'attachement que nous portons à l'action sociale départementale. En cette période de crise économique et d'évolution sociétale forte, les Ardéchoises et les Ardéchois peuvent compter sur le Département, au travers de sa politique de solidarités. Il constitue l'opportunité d'affirmer que l'exécutif départemental considère la solidarité en Ardèche, terre rurale, comme un ferment du dynamisme et du lien social de nos territoires.

Marine Finiels, Denis Duchamp, Dominique Palix, Sylvie Dubois et Robert Cotta
en charge des politiques sociales et de solidarité



**Plus d'infos sur le schéma
départemental d'action
sociale**

**www.ardeche.fr
rubrique action sociale**



Le centre
médico-social :
votre
interlocuteur
de proximité



LE CENTRE MÉDICO-SOCIAL : VOTRE INTERLOCUTEUR DE PROXIMITÉ

DES FEMMES ET DES HOMMES À VOTRE SERVICE

Au fil de ce guide, vous constaterez que votre interlocuteur privilégié pour vos démarches est le centre médico-social (CMS) le plus proche de chez vous. Dans ces CMS, les secrétaires sont les premières personnes que vous rencontrez.

En quelques minutes, elles « décodent » votre demande, vous renseignent ou vous orientent vers la personne appropriée : un travailleur social, la mission petite enfance, le service d'insertion, le service autonomie ou d'autres administrations et institutions.

Des problèmes de logement, d'énergie (difficultés pour régler une facture), aux questions touchant aux droits de la famille, les secrétaires ont une excellente connaissance des différents réseaux d'aides et de leurs modes de fonctionnement. Elles pourront vous orienter vers les permanences de différentes institutions (permanences de la CAF, de Pôle emploi, de la Sécurité sociale, du secteur associatif).



en savoir plus
Carte des CMS à retrouver
en page 34 de ce guide

« En quelque sorte nous sommes une gare de triage de toutes les demandes. Nous orientons les personnes vers le bon service, la bonne personne. Nous gérons aussi l'urgence relative des demandes. Depuis quelques années, il y a un phénomène qui prend de l'ampleur : c'est le "tout, tout de suite". Si une personne vient parce que l'EDF va couper l'électricité, on lui demande combien de courriers elle a déjà reçus. On connaît les procédures et on sait si cela peut attendre un jour ou deux. »

« Souvent les gens arrivent paniqués. Alors, il faut faire sentir à la personne qu'elle est prise en compte. Mais si c'est très important d'écouter, c'est aussi important de mettre une limite et de savoir dire stop au bon moment : nous sommes chargés de l'accueil et n'avons ni les compétences, ni les attributions des travailleurs sociaux. »

PROPOS DE SECRÉTAIRES

Aucune disparité n'existe dans l'accueil du public. Les services rendus à l'utilisateur sont gratuits.

« Ce qu'il faut bien avoir en tête quand on vient dans un CMS, c'est que tout ce qui est dit l'est sous le sceau du secret professionnel. Les gens ont souvent peur que l'on parle d'eux en dehors : ce n'est jamais le cas. Ce n'est pas le café du commerce ! »

A woman in a dark blue jacket is jumping joyfully with her arms raised, holding a large, colorful parachute (orange, green, red) that is suspended in the air. Several children are also jumping and playing with the parachute. The scene is set in a bright, indoor space, possibly a school or community center, with a clock on the wall and a bulletin board in the background.

prévention et santé à tout âge !

En amont de la naissance de chaque enfant, auprès des futurs parents, puis dans les premières années de la vie, ensuite à l'adolescence et enfin à l'âge adulte, le Département met en œuvre de multiples services et actions pour accompagner chaque Ardéchois. Objectifs : prévention et promotion de la santé et du bien-être mais aussi protection des mineurs.

Vous êtes...
parent, futur parent
mineur, jeune adulte
habitant de l'Ardèche

Agir en citoyen :
protégeons l'enfance

■ La protection maternelle et infantile, une pluralité de missions

La protection maternelle et infantile (PMI) intervient dans de nombreux domaines : prévention et promotion de la santé des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans, accompagnement des (futurs) parents lors de visites à domicile, consultations médicales gratuites, permanences de puériculture, actions collectives, bilans de santé dans les écoles maternelles pour les enfants de 3-4 ans...

Elle gère les centres de planification et d'éducation familiale (contraception, accès à l'IVG, dépistage des infections sexuellement transmissibles, éducation à la vie affective et sexuelle...).

Elle est aussi chargée de l'agrément des assistantes maternelles et familiales ainsi que de celui des établissements d'accueil de la petite enfance.

Enfin, la PMI participe à la prévention de la maltraitance ainsi qu'à la protection des enfants en danger et en risque de danger.

→ Votre interlocuteur

Votre centre médico-social et votre direction territoriale d'action sociale (coordonnées p. 32 et carte p. 34)

■ Une équipe proche de vous

La sage-femme

Elle vous apporte un accompagnement et des informations sur le déroulement de la grossesse, la préparation à la naissance et à la parentalité, l'accouchement et ses suites, l'allaitement, la contraception, les aides à domicile... Elle travaille avec les autres professionnels qui interviennent autour de la naissance (réseau périnatalité) et réalise l'entretien prénatal précoce.

L'infirmière puéricultrice

Elle vous aide à préparer l'accueil de votre enfant et dès la naissance se met à votre disposition pour aborder les questions de la vie quotidienne : le soutien à l'allaitement, le retour à la maison, les consultations de nourrisson, les modes de garde, les aides à domicile.

L'assistante sociale

Elle répond à vos questions et vous apporte aide et écoute en ce qui concerne votre situation sociale, professionnelle ou familiale : prestations familiales, difficultés administratives et financières, travail, congé parental, difficultés parentales et conjugales.

Le médecin

Vous pouvez le rencontrer lors de consultations. Il encadre l'équipe santé-famille.

Tous ces professionnels sont tenus au secret professionnel.

→ Votre interlocuteur

Votre centre médico-social et votre direction territoriale d'action sociale (coordonnées p. 32 et carte p. 34)

« Contrairement à une image qui nous poursuit encore, nous ne venons pas chercher les enfants pour les retirer à leurs parents. Nous sommes vraiment dans une mission de promotion de la santé et de la famille et dans un accompagnement des parents et des enfants pour que tout se passe bien ».

Eric, infirmier PMI à la direction territoriale d'action sociale sud-est

« Il existe encore une peur et plein d'a priori sur les assistantes sociales, comme si on allait se rendre chez les gens, fouiller leur maison, ouvrir leurs placards et leur enlever leurs enfants ! Souvent, quand les gens repartent de mon bureau, ils me disent : "merci beaucoup, je ne pensais pas que vous étiez comme cela ! »

Paroles d'assistante sociale

PARENT, FUTUR PARENT

VOUS ÊTES...

■ Vous êtes enceinte

vous pouvez :

- être suivie à votre domicile ou au centre médico-social par la sage-femme de la protection maternelle et infantile (PMI), en complément de votre médecin traitant ou hospitalier ;
- bénéficier d'un entretien prénatal précoce avec une sage-femme ;
- obtenir l'intervention d'une aide-ménagère ;
- participer à des séances de préparation à la naissance selon les CMS.

→ **Votre interlocuteur**

Votre centre médico-social et votre direction territoriale d'action sociale
(coordonnées p. 32 et carte p. 34)

■ Vous venez d'accoucher

Vous pouvez :

- recevoir à la maternité ou à la maison dès votre retour, la visite de la puéricultrice de PMI ;
- être accompagnée dans votre projet d'allaiter ;
- venir avec votre bébé aux consultations médicales gratuites ;
- rencontrer les puéricultrices ou infirmier-ère de PMI qui répondront aux questions que vous vous posez lors des permanences de puériculture au centre médico-social.

→ **Votre interlocuteur**

Votre centre médico-social et votre direction territoriale d'action sociale
(coordonnées p. 32 et carte p. 34)

■ Vous souhaitez adopter un enfant

Vous êtes un couple ou célibataire

Vous devez obtenir un agrément

Il est délivré par le président du Conseil départemental qui s'appuie dans sa décision sur une enquête sociale menée préalablement par les services médico-sociaux départementaux.

Tout au long de ce parcours, les personnels de la direction de l'enfance santé famille sont là pour accompagner, conseiller, parfois rassurer les futurs parents dans les démarches qu'ils entreprennent.

→ **Votre interlocuteur**

La direction enfance santé famille du Département (coordonnées p. 32)
ou votre direction territoriale d'action sociale (carte page 34)
+ d'infos : www.ardeche.fr/adoption

■ Votre enfant a moins de 6 ans

Vous pouvez :

- demander la visite à domicile d'une puéricultrice ou infirmier-ère pour vous soutenir dans votre rôle de parent et aborder toute question autour de la santé et de l'éducation de votre enfant ;
- faire suivre le développement de votre enfant et le faire vacciner en consultation médicale gratuite ;
- faire peser votre enfant et échanger avec une puéricultrice ou infirmier-ère lors des permanences de puériculture au centre médico-social ;
- accéder à des lieux de rencontres où, accompagnés de vos jeunes enfants, vous pourrez échanger avec d'autres parents et/ou rencontrer un professionnel de la petite enfance ;
- bénéficier d'une aide-ménagère ou d'une technicienne d'intervention sociale et familiale (anciennement travailleuse familiale) pour vous seconder à votre domicile (sous certaines conditions).

→ **Votre interlocuteur**

Votre centre médico-social et votre direction territoriale d'action sociale
(coordonnées p. 32 et carte p. 34)



à savoir

A l'âge de 3-4 ans, les enfants scolarisés bénéficient d'un bilan de santé dans les locaux de l'école et en présence des parents. Il est fait par un médecin et une puéricultrice ou infirmier-ère de PMI. Il permet de dépister des troubles de la vue, de l'audition, du langage... qui, s'ils ne sont pas repérés et pris en charge dès cet âge, risquent de gêner sa scolarité et son développement.



LE +

DU DÉPARTEMENT

Votre enfant vous semble différent ?

Vous avez un doute sur l'éveil et le développement de votre enfant ? Vous vous demandez pourquoi il ne marche pas encore, s'il va bientôt parler ? Vous pouvez poser toutes vos questions à un professionnel, de façon anonyme, en appelant le pôle ressource handicap au numéro vert : 0 800 00 07 07.

+ d'info : www.prh07.fr

VOUS ÊTES...

PARENT, FUTUR PARENT



à savoir

Le Département délivre l'agrément des assistantes maternelles, des maisons d'assistants maternels (MAM) et des établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) pour les structures associatives (crèches, crèches parentales...). Il contrôle aussi le fonctionnement de tous les établissements d'accueil du jeune enfant, y compris les structures publiques (crèches municipales ou communautés de communes).

■ Vous recherchez un mode d'accueil pour votre enfant

Vous pouvez choisir

> l'accueil individuel

- chez un assistant maternel qui accueille votre enfant à son domicile. Le relais d'assistantes maternelles (RAM - lieu d'échanges et d'informations pour les professionnels et les familles) de votre secteur pourra vous aider dans votre recherche ;
- la garde à domicile.

> l'accueil collectif

- en crèche (accueil pendant la journée de façon régulière) ;
- en crèche parentale (structures gérées par une association de parents qui participent à l'accueil des enfants avec le soutien d'un personnel qualifié) ;
- en halte-garderie (accueil occasionnel des enfants de moins de 6 ans) ;
- en Maison d'accueil maternel (MAM) regroupement d'assistantes maternelles dans un local agréé pour accueillir les enfants de façon collective.

→ Votre interlocuteur

Votre centre médico-social ou votre direction territoriale d'action sociale (coordonnées p. 32 et carte p. 34)

+ d'info : www.ardeche.fr/modes-de-garde

■ Vous rencontrez des difficultés, sociales, financières, d'éducation

Les actions de soutien à la famille qui peuvent être mises en œuvre prennent des formes très diverses : il peut s'agir de simples aides financières, sous la forme d'allocations d'aide à l'enfance, ou d'interventions éducatives plus ou moins renforcées ; intervention d'une technicienne d'intervention sociale et familiale, d'un éducateur spécialisé ou d'une assistante sociale dans le cadre d'aides éducatives à domicile (AED), de mesures d'aide éducative renforcée voire très renforcées, d'accueil de jour ou d'actions de prévention spécialisée. Parfois, malgré tous ces outils, une prise en charge physique de l'enfant dans le cadre d'un accueil provisoire peut être nécessaire.

Dans les situations les plus délicates, ces aides sont mises en œuvre sur décision du juge des enfants. On parle alors de mesures d'assistances éducatives ou de « placement ».

Dans tous les cas, les services sociaux établissent avec la famille un projet pour l'enfant qui définit le cadre de l'intervention et le rôle dévolu à chacun tout au long du parcours de l'enfant dans le dispositif de protection de l'enfance.

Quelles que soient les difficultés auxquelles vous êtes confronté, ne restez jamais seul.

→ Votre interlocuteur

Votre centre médico-social ou votre direction territoriale d'action sociale (coordonnées p. 32 et carte p. 34)



LE +
DU DÉPARTEMENT

L'aide financière à
la garde d'enfants

Le Département peut participer financièrement au coût de la garde (sous condition de ressources ou si votre enfant est en situation de handicap).

MINEUR, JEUNE ADULTE



■ Vous vous posez des questions sur la vie de couple, la sexualité...

Vous pouvez

> faire appel au centre de planification et d'éducation familiale.

Gratuit et anonyme, ce lieu vous aidera à trouver des réponses aux questions que vous vous posez grâce à :

- l'information et des consultations sur la sexualité, la maternité, la maîtrise de la naissance, la stérilité ;
- la préparation à la vie de couple et au futur rôle de parents ;
- le conseil conjugal, si vous rencontrez des difficultés relationnelles dans votre couple ;
- l'accès, pour les mineurs, à une contraception gratuite, dans le respect de la confidentialité ;
- les entretiens obligatoires préalables à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) ;
- la prévention des infections sexuellement transmissibles (IST).

→ Votre interlocuteur

Votre centre médico-social ou votre direction territoriale d'action sociale
(coordonnées p. 32 et carte p. 34)

ZOOM

Favoriser le lien parent/enfant

Au croisement du médical, du social, du psychologique et de l'éducatif, les infirmiers et puéricultrices de la PMI sont des spécialistes de l'enfant de moins de 6 ans, avec un rôle essentiel dans l'accompagnement de la relation parents/enfants.

Les mamans sont informées de l'existence et du rôle des puéricultrices via le carnet de maternité édité et envoyé par le Département, puis grâce au carnet de santé de l'enfant.

De plus, lors du séjour à la maternité, le personnel soignant invite les parents à prendre contact avec le service PMI, si ce n'est déjà fait à la maternité.

Un suivi peut se mettre en place au cas par cas, selon les besoins ou les demandes des parents et toujours dans le respect des familles et avec leur accord.

Questionnement sur l'allaitement, la courbe de poids, les pleurs, les coliques, le sommeil ou encore les relations avec la fratrie... « Les demandes sont aussi diverses que variées et, contrairement à une idée reçue, elles n'émanent pas uniquement des parents qui ont leur premier enfant », explique une infirmière puéricultrice.

Aujourd'hui, la sortie de plus en plus précoce de la maternité après l'accouchement justifie un accompagnement lors du retour à la maison. La puéricultrice peut intervenir à domicile, non pas dans une mission de "soin" mais dans une écoute attentive et avertie ainsi que pour donner informations et conseils et favoriser la création du lien parents/enfant.



VOUS ÊTES...

UN HABITANT DE L'ARDÈCHE

■ Nous agissons pour votre santé

Nous mettons en œuvre des actions de prévention, notamment pour :

- les maladies contagieuses évitables par la vaccination qui font l'objet de vaccinations gratuites pour les enfants en consultation de PMI et les adultes à la demande ;
- les infections sexuellement transmissibles (IST) dont les hépatites et le VIH (virus du Sida) sont dépistées anonymement et gratuitement dans les centres de planification ;
- la mise en place et le suivi du dépistage organisé du cancer du sein et du cancer colorectal (groupement d'intérêt public prévention cancers Drôme-Ardèche) ;
- la santé au collège (diététiciennes intervenant dans les établissements, prévention des risques auditifs) ; et aussi grâce au fonds d'éducation sanitaire qui permet de financer des actions de prévention mises en place par des associations (exemples : promotion de la vaccination rougeole - oreillons - rubéole, action de prévention de l'alcoolisme, de la toxicomanie, du tabagisme en milieu scolaire, groupes de parole pour les malades atteints d'un cancer...).

→ Votre interlocuteur

Vaccinations, infections sexuellement transmissibles :

Votre centre médico-social (coordonnées p. 32 et carte p. 34)

Dépistage du cancer : Drôme-Ardèche prévention cancers – www.prevention-cancers-26-07.fr

Fonds d'éducation sanitaire : direction enfance santé famille (coordonnées p. 33)

Santé au collège : direction éducation, jeunesse et vie associative (coordonnées p. 33)



LE +

DU DÉPARTEMENT

**information sur les
plantes toxiques**

Près de 15 % des intoxications graves sont dues à l'ingestion de végétaux. Le Département agit donc pour sensibiliser le public aux plantes et baies toxiques. Il a édité une brochure et un poster recensant la majorité des espèces toxiques croisées fréquemment en Ardèche

PROTÉGEONS L'ENFANCE



Réagir c'est agir en citoyen. Le silence nous rend complices. Nous sommes tous responsables devant la loi.

Un enfant est en danger lorsqu'il est victime de violences physiques ou psychologiques, de négligences lourdes ayant des conséquences graves sur son développement, d'agressions sexuelles, ou lorsque ses conditions de vie compromettent sa santé, sa sécurité, sa moralité, son éducation...

Pour ces enfants en danger ou en risque de danger, les directions territoriales d'action sociale du Département ont pour mission de mettre en œuvre toutes les mesures de protection nécessaires, en apportant à leurs familles les aides et les conseils dont elles ont besoin.

→ Votre interlocuteur

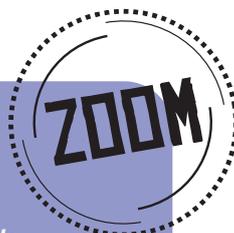
Direction enfance santé famille, cellule de recueil de l'information préoccupante (CRIP 07) :
04 75 66 78 47

Votre centre médico-social ou votre direction territoriale d'action sociale
(coordonnées p. 32 et carte p. 34)

Numéro vert national (24 h/24 et 7 jours sur 7) : 119

Gendarmerie et police secours : 17

Services d'urgence : 15, 18 ou 112



Lilian, assistant familial

Un assistant familial est une personne qui accueille habituellement et de façon permanente des mineurs et des jeunes de moins de 21 ans à son domicile, au sein de sa famille et moyennant une rémunération.

Agréé depuis 2003 et en activité depuis 2004, Lilian est assistant familial à Saint-Etienne-de-Fontbellon. Ce père de quatre enfants a choisi il y a quelques années, de se lancer dans l'aventure. « Avant, j'étais propriétaire d'un gîte de groupes de grosse capacité, à Ailhon et j'ai accueilli durant plusieurs années des enfants en difficulté et des équipes d'éducateurs. » Le contact lui plaît, le travail avec les enfants également.

Lilian accueille chez lui des enfants placés –jusqu'à trois en même temps– par décision des services sociaux ; des mineurs parfois en grande souffrance.

« J'ai précisé dans mes souhaits en matière d'accueil, comme il est demandé par le Département, que je préférerais recevoir des garçons plutôt que des filles... ». Principe de précaution avant tout. « Ce que j'ai fait avec mes propres enfants –notamment donner les douches, les laver– je ne peux pas le faire avec les autres. Je préfère éviter des situations qui pourraient être mal comprises par des enfants, placés pour certains pour maltraitements physiques ». Un parti pris partagé par la plupart de ses collègues masculins avec lesquels il a eu l'occasion de discuter du sujet, notamment lors des rencontres organisées par l'AFABA, l'association des assistants familiaux de la basse Ardèche dont il est vice-président.



à savoir L'accueil de l'enfant par le Département

Lorsque l'enfant est accueilli physiquement par l'aide sociale à l'enfance du Département, il peut être confié :

- à un assistant familial : près de 300 assistants familiaux sont employés par le Département de l'Ardèche avec une moyenne de 440 enfants confiés ;
- à une maison d'enfants à caractère social (MECS) : trois sont habilitées en Ardèche avec une moyenne de 230 enfants confiés ;
- à un lieu de vie : 14 sont autorisés en Ardèche avec une moyenne de 30 enfants confiés.



© Véronique Popinet

AGIR EN
CITOYEN

PROTÉGEONS L'ENFANCE

ZOOM

Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP07)

Les parents sont les premiers compétents dans l'éducation et la protection des enfants. Mais quand des défaillances interviennent, d'un simple besoin d'aide jusqu'à des faits graves et pénalement répréhensibles, le président du Département a la responsabilité de la protection de l'enfant. En première ligne se trouve la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP).

Chaque année, la CRIP ardéchoise reçoit plus de 1 000 informations concernant un mineur susceptible d'être en danger ou en risque de danger. A charge pour elle d'analyser le plus finement possible l'information reçue pour donner la suite adéquate.

« Environ 10 % des informations concernent des violences physiques graves ou sexuelles qui sont aussitôt transmises au procureur de la République, explique Jérôme, responsable de la CRIP 07. Les autres font l'objet d'un mandat d'évaluation adressé aux équipes du secteur géographique concerné. »

Certaines ne donnent pas lieu à des suites, notamment s'il n'y a pas d'éléments pouvant indiquer une situation de risque de danger.

« Bien sûr, notre principale crainte est de passer à côté de quelque chose de grave. Mais cette crainte est un atout : elle nous force à une vigilance de tous les instants » insiste Jérôme. La majorité des informations concernent des carences éducatives : enfant dont les parents ne s'occupent pas, adolescent devenu ingérable, déficience dans l'éducation... Parfois, la carence se transforme en négligence lourde. Cela concerne souvent des enfants de moins de six ans dont les soins essentiels ne sont pas assurés.

Enfin, la CRIP reçoit aussi des informations sur des violences psychologiques : situations de dévalorisation de l'enfant, d'expositions aux violences conjugales, d'exigences excessives disproportionnées avec l'âge de l'enfant...

Toutes ces situations vont faire l'objet d'une évaluation menée par une équipe pluridisciplinaire issue des centres médicosociaux, dans le but de toujours trouver des solutions aux problèmes.



© Cg 07



SOLIDARITÉ pour
une meilleure
QUALITÉ DE VIE !

Attentif à la qualité de vie des seniors et des personnes en situation de handicap, le Département s'engage de manière importante pour que chacun puisse conserver son libre choix en étant acteur de sa vie sociale et professionnelle.

Vous êtes...
en situation de handicap
âgé(e) de plus de 60 ans

■ Choisir un dispositif d'aide à domicile

Vous êtes bénéficiaire de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA - voir p. 20) ou d'une aide à la vie quotidienne au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH – voir p. 17), pour les heures qui vous sont attribuées au titre :

- d'une aide personnelle à votre domicile (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- de la préparation des repas à domicile (pour la PCH), y compris le temps passé aux commissions,
- de l'accompagnement en dehors du domicile (promenades, transports, actes de la vie courante). Cette prestation doit être comprise dans un ensemble de services à domicile,
- de l'entretien de la maison et travaux ménagers courants (hors jardinage, bricolage...) si vous êtes bénéficiaires de l'APA.

Vous avez la possibilité de :

- faire appel à une **association d'aide à domicile** pour réaliser les heures d'aide à la vie quotidienne ;
- **rémunérer directement la personne** qui vous aide (emploi direct) grâce au chèque CASA – Chèque autonomie solidarité Ardèche.

Avec ces deux possibilités, le Département de l'Ardèche a choisi de favoriser l'exercice du libre choix des bénéficiaires.

■ Emploi direct – CASA, le chèque autonomie solidarité Ardèche

CASA, le chèque autonomie solidarité Ardèche, est similaire au chèque emploi service universel (CESU). Il vous permet de rémunérer les salariés par des tickets préfinancés et de choisir librement les prestataires que vous souhaitez faire intervenir.

Casa permet de payer tout ou partie du salaire de la (des) personne(s) qui intervient (interviennent) à votre domicile au titre des heures d'aides à la personne, incluses dans le plan d'aide ou le plan de compensation.

■ Mode prestataire – les associations d'aide à domicile

Vous pouvez vous adresser à un service prestataire qui assure pour votre compte le recrutement de la personne qui vous aide. Le service prestataire est l'employeur de la personne qui intervient à votre domicile. Il établit ses plannings de travail, la rémunère. Il facture mensuellement les heures prévues dans le plan d'aide personnalisé au Département et à vous-même pour la part restant à votre charge (ticket modérateur).

➔ Vos interlocuteurs

Votre centre médico-social / guichet MDPH ou votre direction territoriale d'action sociale
(coordonnées p. 32 et carte p. 34)

+ d'info : www.ardeche.fr/vivre-a-domicile

EN SITUATION DE HANDICAP

VOUS ÊTES...



■ Pour vous informer et pour vos démarches

Vous devez contacter

> la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Avec ses 13 guichets, elle permet un accueil physique du public sur l'ensemble du territoire. Chacune des équipes pluridisciplinaires des 13 centres médico-sociaux est prête à répondre aux questions et aux besoins de toute personne en situation de handicap ou de troubles de santé invalidants, ainsi qu'à leur famille, leur entourage et pour tous les intervenants du secteur du handicap. Pour évaluer vos besoins, accompagner vos démarches et appliquer vos droits, la MDPH est votre référent.

→ Votre interlocuteur

Votre centre médico-social / guichet MDPH ou votre direction territoriale d'action sociale (coordonnées p. 32 et carte p. 34)

N° Vert MDPH : 0 800 07 07 00

+ d'info : www.ardeche.fr/mdph

■ Pour vos droits et vos prestations

Vous devez déposer auprès de la MDPH

> le formulaire unique de demande de compensation du handicap pour vous-même ou votre enfant.

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), après évaluation par les équipes pluridisciplinaires, décide de l'attribution des aides et de l'orientation des personnes.

Sont ainsi attribuées :

- la prestation de compensation du handicap (PCH) qui peut couvrir en tout ou partie les dépenses liées aux aides humaines, aux aides techniques, aux aménagements de logement ou de véhicule, aux surcoûts de transport, à certains frais exceptionnels et aux aides animalières. Elle est versée et financée par le Département ;
- l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), qui aide les familles à supporter les frais supplémentaires entraînés par l'éducation d'un enfant porteur d'un handicap. Elle est versée par la CAF ou la Msa (ou autre organisme versant les prestations familiales) ;
- l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et ses compléments qui visent à assurer un revenu d'existence aux personnes handicapées, pour faire face aux dépenses de la vie courante. Elle est versée par la CAF ou la Msa (ou autre organisme versant les prestations familiales) ;
- la carte mobilité inclusion (CMI), qui se substitue progressivement aux cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement.

et définis :

- pour l'enfant handicapé, le parcours de scolarisation le plus adapté ;
- l'orientation vers un établissement ou un service médico-social, si nécessaire ;
- pour les adultes, l'orientation et l'insertion professionnelles conduisant à l'adaptation d'un poste en entreprise (milieu ouvert) ou à un poste en entreprise adaptée (milieu protégé).

→ Votre interlocuteur

Votre centre médico-social / guichet MDPH ou votre direction territoriale d'action sociale (coordonnées p. 32 et carte p. 34)

N° Vert MDPH : 0 800 07 07 00

Pour télécharger le formulaire unique de demande : www.ardeche.fr/mdph



VOUS ÊTES...

EN SITUATION DE HANDICAP

■ Pour un soutien au quotidien

Vous pouvez bénéficier (sous conditions de ressources)

> de l'intervention d'une aide-ménagère à domicile

Concernant les services ménagers (qui n'entrent pas dans le cadre de la prestation de compensation du handicap) vous pouvez bénéficier – sous conditions de ressources – d'une aide départementale pour l'intervention d'une aide-ménagère à votre domicile.

→ **Votre interlocuteur**

le centre communal d'action sociale (CCAS) ou la mairie de votre domicile



A noter : cette aide peut être récupérée par le Département sur la succession du bénéficiaire (précisions p. 22).

> du service d'accompagnement à la vie sociale

Les services d'accompagnement à la vie sociale de l'Ardèche (SAVS) ont pour vocation d'apporter aux adultes handicapés un soutien personnalisé qui favorise leur autonomie et leur intégration sociale et professionnelle. Vous devez en faire la demande (formulaire unique) et, sous réserve d'une décision d'orientation de la CDAPH, le Département prend en charge la totalité des frais de suivi par un SAVS (sur une base contractuelle).

→ **Votre interlocuteur**

Pour l'orientation SAVS :

votre centre médico-social / guichet MDPH ou votre direction territoriale d'action sociale (coordonnées p. 32 et carte p. 34)

N° Vert MDPH : 0 800 07 07 00

Pour télécharger le formulaire unique de demande : www.ardeche.fr/mdph

Pour l'aide financière :

votre centre communal d'action sociale (CCAS) ou la mairie de votre domicile



A noter : cette aide peut être récupérée par le Département sur la succession du bénéficiaire (précisions p. 22).

■ Pour une aide à l'hébergement

Vous pouvez être aidé pour un accueil :

> en établissement pour adultes handicapés

Accueils de jour, foyers de vie, foyers d'accueil médicalisés.

Le Département peut prendre en charge la majeure partie de vos frais d'accueil en établissement pour adultes handicapés. Vous contribuez aux frais de séjour mensuels en fonction de vos revenus, de votre situation professionnelle, et de la catégorie de structure qui vous accueille. Une décision d'orientation préalable prononcée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées est obligatoire (voir coordonnées MDPH page précédente).

> dans une famille titulaire d'un agrément

L'accueil familial est une alternative à l'hébergement en structure spécialisée. Il permet l'accueil par des particuliers agréés par le Département, de 1 à 3 personnes adultes handicapées ou âgées. Le Département



peut vous aider pour la prise en charge de la rémunération de votre famille d'accueil si vos revenus sont insuffisants (aide sociale à l'hébergement).

→ **Votre interlocuteur**

Votre centre communal d'action sociale (CCAS) ou la mairie de votre domicile

A noter : cette aide peut être récupérée par le Département sur la succession du bénéficiaire (précisions p. 22).

Le besoin d'accompagnement des personnes en situation de handicap est particulièrement vivace en Ardèche. Les entreprises ardéchoises étant souvent de petite taille, très peu sont concernées par les contraintes législatives en matière d'emploi des personnes handicapées. En effet, la loi place l'obligation d'emploi à au moins 6 % de travailleurs handicapés pour les entreprises de plus de 20 salariés et pour les employeurs publics.

Une convention signée entre la Maison départementale des personnes handicapées, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), Pôle emploi, l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes et Cap Emploi permet aujourd'hui d'améliorer l'efficacité du dispositif de retour à l'emploi des personnes handicapées.



LE +

DU DÉPARTEMENT

L'Ardèche s'engage en faveur de l'insertion professionnelle des personnes handicapées

ZOOM

Sandra, infirmière personnes âgées / personnes handicapées

Dans les demandes d'APA, une visite au domicile est la plupart du temps effectuée par une infirmière ou un travailleur social afin de construire au mieux le plan d'aide. Cette visite est systématiquement effectuée par une infirmière pour les demandes de PCH.

Sandra travaille depuis 2006 à la direction territoriale d'action sociale sud-est (dont le siège est au Teil) comme infirmière spécialisée pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

Comment se passent les visites à domicile ?

Avant tout, je cherche à mettre à l'aise les personnes, leur expliquer clairement ce que je viens faire. Commencer par une discussion sur ce qui ne va pas, être à l'écoute des petits et des gros soucis, ne pas faire trop interrogatoire. Ce n'est qu'ensuite que je leur demande de me raconter tout simplement comment se passe une journée type pour elles, du lever au coucher ; grâce à ces informations, je peux évaluer leur dépendance et leurs besoins. Enfin, bien sûr, une visite du lieu d'habitation me permet d'étudier les différents aménagements qui seraient nécessaires.

Beaucoup de personnes se retrouvent-elles isolées ?

L'Ardèche reste encore un département rural et, dans la majorité des cas, les personnes ne sont pas toutes seules. Mais quand quelqu'un se trouve en situation d'isolement, il l'est souvent complètement : géographiquement et familialement. Chez les personnes âgées, l'isolement s'est souvent fait progressivement, les enfants qui partent loin, le conjoint qui décède... ou une installation en milieu rural isolé au moment de la retraite. En revanche, l'isolement est très rare chez les personnes handicapées.

Constatez-vous une évolution sur les cinq dernières années ?

De plus en plus de personnes ont du mal à s'en sortir. Beaucoup de personnes âgées ont une toute petite retraite et les plafonds d'aide peuvent être vite atteints. Et puis d'un autre côté, je sens un délitement de la solidarité familiale. Dans certaines familles, éloignées géographiquement de leurs aînés, il faudrait que l'aide soit mise en place tout de suite et qu'elle réponde à absolument tous les problèmes. Or, dans les cas de dépendance les plus importants, le maintien à domicile n'est possible que s'il est étroitement lié à une forte solidarité familiale.

VOUS ÊTES...

ÂGÉ(E) DE PLUS DE 60 ANS



à savoir

Si vos revenus sont insuffisants et que vous n'êtes pas éligible à l'APA, vous pouvez bénéficier d'une aide du Département pour l'intervention d'une aide-ménagère à votre domicile



(précisions page 22)

■ **Et en perte d'autonomie**

Vous pouvez bénéficier

> de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

La perte d'autonomie surgit lorsque vous rencontrez des difficultés pour accomplir les gestes ordinaires de la vie quotidienne comme s'habiller, se laver, se déplacer, etc. Cet état de dépendance est mesuré à l'aide d'une grille nationale appelée AGGIR (autonomie gérontologie groupes iso-ressources) qui va de 1 à 6. Les personnes relevant des GIR 1 à 4 peuvent bénéficier de l'APA, une aide financée par le Département. Pour en bénéficier, vous devez résider en France de manière stable et régulière, que vous viviez à votre domicile, dans votre famille, chez un tiers, dans un foyer-résidence ou un établissement. Le montant est calculé en fonction de vos ressources et du degré de votre dépendance.

Avec l'APA, si vous vivez à domicile, vous pouvez :

- rémunérer du personnel d'aide à domicile ;
- bénéficier d'aides techniques (télé assistance, barre d'appui, etc.) ;
- financer les frais de séjour dans une structure d'accueil de jour ou d'accueil temporaire ou des travaux d'adaptation de votre logement et toutes autres aides recommandées qu'il s'agisse d'environnement matériel, de transports...

Si vous êtes dans un établissement, l'APA vous permet de couvrir en partie les frais du tarif dépendance de l'établissement (aide directement versée à l'établissement qui vous accueille et venant en déduction de votre facture mensuelle).

➔ **Votre interlocuteur**

Votre centre médico-social ou votre direction territoriale d'action sociale (coordonnées p. 32, carte p. 34)

➔ **Retirer le dossier de demande**

Votre centre médico-social ou les mairies et centres communaux d'action sociale (CCAS)

■ **Et vous vivez à votre domicile**

Vous pouvez bénéficier

> de services à domicile pour vous aider à continuer à vivre chez vous :

- aide-ménagère ;
- garde à domicile ;
- repas à domicile ;
- téléalarme ;
- accueil de jour ;
- adaptation du logement et aides techniques.

➔ **Votre interlocuteur**

**Le centre communal d'action sociale (CCAS) ou la mairie de votre domicile
Votre caisse de retraite (elle peut vous aider à financer les aides à domicile)**

Les difficultés à assumer l'accompagnement d'un proche au quotidien sont nombreuses. Les familles se sentent souvent seules et ne savent pas toujours où trouver des appuis, des relais, de l'information. Renseignez-vous, des droits et des soutiens existent :

- Un droit au répit pour les proches aidants de personnes bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie,

- 8 cafés des aidants sont à votre disposition sur le territoire, des lieux d'écoute et d'échange où des professionnels vous accueillent dans un esprit de convivialité.

+ des conseils et des infos d'actualité sur www.ardeche.fr/cafe-des-aidants



LE +

DU DÉPARTEMENT

**Vous êtes
un proche aidant**



■ Et vous ne souhaitez ou ne pouvez plus rester à votre domicile

> Vous pouvez intégrer un établissement ou être accueilli dans une famille d'accueil

En établissement

Vous ne pouvez plus rester chez vous ou préférez vivre en collectivité ? Plusieurs types d'hébergement peuvent vous accueillir : établissement d'hébergement pour personnes âgées, dépendantes ou non, foyer logement, petites unités de vie, résidence services. La plupart sont habilités à l'aide sociale.

→ Votre interlocuteur

Votre guichet unique de demande d'entrée et d'information sur les établissements : [Via Trajectoire.fr](http://ViaTrajectoire.fr)

[Via Trajectoire.fr](http://ViaTrajectoire.fr) : un site internet unique pour une demande d'entrée en accueil de jour, en accueil temporaire, ou en accueil permanent dans un établissement pour personnes âgées dépendantes ou résidence autonomie.

www.viaTrajectoire.fr

En famille d'accueil

L'accueil familial permet l'accueil de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap au sein de familles agréées auprès du Conseil départemental. C'est une alternative à l'hébergement en institution. Il permet l'accueil par des particuliers, de 1 à 3 personnes adultes handicapées ou âgées

www.ardeche.fr/hebergement

Le Département soutient les actions d'investissement en faveur des établissements pour personnes âgées en participant financièrement à la mise aux normes, la réhabilitation, l'extension ou la création d'établissements

Le CDCA (instance placée auprès du président du Département) est un lieu de dialogue, d'information et de réflexion au sein duquel des représentants de retraités, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, et de leurs aidants, ont la compétence pour émettre un avis sur l'ensemble des politiques départementales liées à l'autonomie.

Suivez l'actualité du CDCA sur www.ardeche.fr
Contact par courrier : CDCA, Direction de l'autonomie,
2 bis rue de la recluse, 07000 PRIVAS



à savoir

En dehors de l'APA, et si vos revenus sont insuffisants, le Département peut vous aider pour la prise en charge de vos frais d'hébergement en établissement ou chez une famille agréée.

Vous contribuez aux frais de séjour en fonction de vos revenus mais un minimum de ressources doit être laissé chaque mois à votre disposition



(précisions page 22)

LE +

DU DÉPARTEMENT

Aide à la modernisation des structures d'hébergement

LE +

DU DÉPARTEMENT

Le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie : CDCA



VOUS ÊTES...

ÂGÉ(E) DE PLUS DE 60 ANS OU EN SITUATION DE HANDICAP

■ Et vos ressources sont faibles



Vous pouvez bénéficier

> de l'aide sociale du Département pour votre hébergement ou vos services ménagers

Toute personne âgée ou en situation de handicap qui ne dispose pas de ressources suffisantes pour payer ses frais d'hébergement – dans un établissement habilité à l'aide sociale ou chez une famille agréée – peut solliciter une aide du Département pour parvenir à couvrir ses frais de séjour (loyers).

De même, si vos revenus sont très faibles et si – pour les personnes âgées – vous n'êtes pas éligible à l'APA, vous pouvez bénéficier de l'aide sociale pour les services ménagers à votre domicile.

L'aide sociale a le caractère d'une avance qui peut être récupérée par le Département.

Le recours sur succession

La récupération s'opère sur tout ou partie de l'actif net successoral de la personne décédée. Si le montant de cet actif est insuffisant pour rembourser la totalité de la créance du Département, en aucun cas les héritiers ne sont sollicités pour le paiement du solde.

Les prestations concernées par la récupération sont :

pour les personnes âgées :

- l'aide pour frais d'accueil en établissement ou chez une famille agréée : récupérable dès le 1^{er} euro dans la limite de l'actif net successoral ;
- l'aide sociale pour services ménagers à domicile (si vous êtes âgé d'au moins 65 ans, 60 ans en cas d'invalidité au travail) : récupérable mais uniquement sur la part de l'actif net successoral qui dépasse 46 000 €.

pour les personnes en situation de handicap :

- l'aide pour frais d'accueil en établissement ou chez une famille agréée : récupérable dès le 1^{er} euro, sauf si les héritiers du bénéficiaire décédé sont son conjoint, ses enfants, ses parents, ou une personne qui a assumé de façon effective et constante la charge de l'adulte handicapé ;
- l'aide sociale pour services ménagers à domicile ou pour frais d'accompagnement par un SAVS : récupérable mais exclusivement sur la part de l'actif net successoral qui dépasse 46 000 €, et uniquement si les héritiers du bénéficiaire décédé sont autres que son conjoint, ses enfants, ses parents, ou une personne qui a assumé de façon effective et constante la charge de l'adulte handicapé.

→ Votre interlocuteur

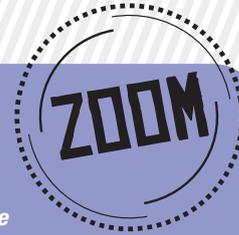
le centre communal d'action sociale (CCAS) ou la mairie de votre domicile



SOLIDARITÉ active, pour réduire LES INÉGALITÉS !

Le Département épaulé les personnes qui rencontrent des difficultés pour s'insérer, socialement et professionnellement, et celles qui, ne disposant pas de revenus suffisants, ont besoin de se loger, d'être mobile, d'étudier.

Vous rencontrez des difficultés ?
Pour votre insertion sociale
Pour votre insertion professionnelle
Pour l'accès ou vous maintenir dans un logement
Pour assumer les frais d'études de vos enfants



Une équipe pluridisciplinaire au service de l'insertion sociale et professionnelle

Le Département est le chef de file de la mise en œuvre du revenu de solidarité active (RSA). A la direction territoriale d'action sociale Nord, à Annonay, quatorze personnes travaillent à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Leur but : aider ces femmes et ces hommes à retrouver un emploi et à s'insérer socialement.

« Quand on n'a plus rien, on a droit au RSA. Nous sommes la voiture balai, celle qui arrive quand tous les autres dispositifs ont été épuisés » confie Elisabeth Roudier, animatrice locale d'insertion. Peut-être plus que dans tout autre domaine, l'insertion est affaire d'équipe. A Annonay, des assistantes sociales, des éducateurs spécialisés, un psychologue, un accompagnateur emploi, des référents parcours accompagnent plus de 1 800 bénéficiaires du RSA.

« N'importe qui peut se retrouver au RSA, constate Dora Amaniera, assistante sociale. Chef d'entreprise, artisan, femme au foyer, jeune diplômé... la perte de ressources peut arriver dans tous les secteurs de la société. »

Une fois l'ouverture des droits effectuée par la CAF, un premier entretien avec un travailleur social est obligatoire. Il permet de faire un point sur le parcours et d'expliquer le dispositif, constitué de droits et d'obligations et d'orienter la personne vers l'accompagnement le mieux adapté à ses besoins. *« Notre objectif est d'apporter un soutien à la personne pour qu'elle puisse surmonter ses difficultés et retrouver une autonomie de vie, explique Rémy Sapet, accompagnateur emploi. Cette démarche implique des devoirs pour le bénéficiaire ».*

Ensuite l'accompagnateur du Département et le bénéficiaire signent un contrat d'engagements réciproques avec des objectifs à court et à long terme, toujours avec cette notion de droits et de devoirs. *« Chaque situation est particulière, insiste Dora Amaniera. Quand nous accompagnons une personne, il faut vraiment être à ses côtés : les objectifs inscrits dans le contrat doivent être réalistes et correspondre le plus possible au bénéficiaire ».*

« Si quelqu'un est dans le dispositif RSA depuis longtemps, ce n'est pas un hasard : les nombreux freins pour retrouver un emploi ne peuvent pas être levés facilement. » Dans le contrat, le travailleur social s'engage aussi à ne jamais abandonner un suivi. *« On porte toujours un regard positif sur les bénéficiaires sinon on ne peut rien faire. Si un jour je ne crois plus que la personne va s'en sortir, autant changer de métier »,* conclut Rémy Sapet.

POUR VOTRE INSERTION SOCIALE



VOUS
RENCONTREZ DES
DIFFICULTES ?

Le Département met en place une politique globale au service des publics relevant de la lutte contre la précarité et contre l'exclusion.

Les travailleurs sociaux du Département s'attachent à accompagner les personnes sur les différentes problématiques auxquelles elles peuvent être confrontées dans leur vie (difficultés éducatives, conjugales, de mobilité, d'accès ou de maintien dans le logement, problèmes de santé, difficultés financières...)

Le Département accompagne les personnes par l'intermédiaire des assistants de service social qui accueillent tout public.

L'accueil se fait soit en rendez-vous au centre médico-social soit en mairie pour les communes rurales.

Les assistants de service social peuvent aussi se rendre à domicile. Ils gèrent les demandes d'accès aux droits, apportent un soutien face à la précarité ou aux difficultés familiales.

Un accompagnement peut être proposé pour soutenir les différentes demandes ou orienter vers des services plus spécialisés.

■ Dans le cadre de cet accompagnement social

Vous pouvez

> Participer à une action collective

Ces actions visent à créer du lien avec les autres en partageant une activité (peinture, cuisine, vélo, sorties culturelles...). Elles permettent ainsi de rompre l'isolement, d'acquérir de nouveaux savoirs faire, et d'avancer d'un pas dans son parcours d'insertion.

> Bénéficier des mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) ou des mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale (MAESF).

Elle sont proposées par le Département aux personnes rencontrant des difficultés de gestion budgétaire importantes pouvant les exposer à une situation de vulnérabilité sous réserve que ces personnes perçoivent des prestations sociales les rendant éligibles à ces mesures.

> Solliciter un appui budgétaire

Le Département accompagne les personnes dans la perspective de leur permettre de retrouver une autonomie financière qu'il s'agisse d'un appui ponctuel à l'ouverture des droits, d'un soutien financier ponctuel, d'un accompagnement plus approfondi prenant la forme d'une action éducative budgétaire (planification du budget, priorisation des dépenses, négociation d'échéancier...)

➔ **Votre interlocuteur**

Votre centre médico-social (coordonnées p. 32 et carte p. 34) ou votre travailleur social référent.

■ Pour disposer de ressources financières

Vous pouvez bénéficier

> du revenu de solidarité active (RSA)

Le RSA garantit un revenu minimum aux personnes privées d'emploi. C'est une prestation sociale gérée par la CAF et la MSA par délégation de compétences du Conseil départemental.

Ses objectifs sont les suivants :

- lutter contre la pauvreté en assurant aux bénéficiaires des moyens convenables d'existence ;
- améliorer l'accompagnement social et l'insertion professionnelle des bénéficiaires ;
- encourager le retour à l'emploi.

VOUS
RENCONTREZ DES
DIFFICULTÉS ?

POUR VOTRE INSERTION SOCIALE

Qui peut en bénéficier ?

> Vous êtes concernés si :

- vous êtes âgé d'au moins 25 ans ou si vous avez moins de 25 ans et un enfant né ou à naître
- vous résidez en France de manière stable et effective ;
- vos revenus ne dépassent pas un certain plafond.

D'autres droits s'y rattachent, sous conditions :

couverture maladie universelle, aide personnelle au logement, tarif de solidarité téléphone, chèque énergie pour régler des factures ou financer des travaux de rénovation énergétique, réduction sur les transports publics.

→ Votre interlocuteur

Votre centre médico-social ou direction territoriale d'action sociale (coordonnées p. 32 et carte p. 34) ou les points d'accueil en Ardèche (CIAS, CCAS, associations agréées, etc.)

→ La liste des points d'accueil et les conditions d'accès au RSA

www.ardeche.fr/rsa

→ Demande RSA en ligne

www.caf.fr et www.msa.fr

> du fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Si vous avez de 18 à 25 ans, que vous êtes en difficultés d'insertion et ne pouvez pas bénéficier du RSA ni des allocations liées à une activité antérieure, vous pouvez accéder au fonds d'aide aux jeunes. Doté par le Département, le FAJ permet de mener à bien un projet d'insertion et/ou professionnel ou d'apporter si nécessaire un secours temporaire de nature à faire face aux besoins urgents (hébergement, subsistance, santé...).

→ Votre interlocuteur

Votre mission locale ou votre référent "insertion" (personne qualifiée relevant notamment d'une association habilitée, de la Caf, des centres communaux d'action sociale...)



LE +
DU DÉPARTEMENT
La garantie jeunes

Expérimentée en Ardèche, la garantie jeunes s'adresse à des jeunes de 18 à 25 ans en situation de précarité financière, qui ne sont ni en emploi ni en formation. Le principe : un accompagnement intensif vers l'emploi assorti d'une allocation mensuelle pendant un an. Contact : votre mission locale.

POUR VOTRE INSERTION PROFESSIONNELLE

■ Pour favoriser votre retour à l'emploi

Le Département s'engage activement pour l'accompagnement des publics vers l'emploi. Il le fait en lien avec Pôle emploi, par les synergies trouvées avec le monde économique, par l'accès à la formation, en soutenant les structures d'insertion par l'activité économique (chantiers d'insertion, associations intermédiaires, entreprises de travail temporaire d'insertion) et les missions locales dédiées aux jeunes de 16 à 25 ans.

→ Votre interlocuteur

Votre centre médico-social ou votre direction territoriale d'action sociale (coordonnées p. 32 et carte p. 34)

Les bénéficiaires du RSA motivés et susceptibles d'accéder ou de retrouver un emploi durable peuvent se voir proposer, suite à l'évaluation de leur situation, un référent unique et clairement identifié : l'accompagnateur emploi. Celui-ci organise le parcours vers l'emploi du bénéficiaire en prenant en compte tout à la fois ses difficultés personnelles et professionnelles.

→ Votre interlocuteur

Votre centre médico-social ou direction territoriale d'action sociale (coordonnées p. 32 et carte p. 34)

Afin de passer leur permis de conduire, les jeunes de moins de 25 ans peuvent bénéficier d'une aide de 500 € versée par le Département. Conditions : être inscrit dans un parcours socio-professionnel et effectuer une dizaine d'heures de bénévolat dans une association.

→ Contact
votre mission locale



LE +

DU DÉPARTEMENT

**Les
accompagnateurs
emploi**



LE +

DU DÉPARTEMENT

**Le permis pour
l'emploi**

VOUS
RENCONTREZ DES
DIFFICULTÉS ?

POUR ACCÉDER OU VOUS MAINTENIR DANS UN LOGEMENT

■ Régler les dépenses liées au logement

Vous pouvez bénéficier

> de l'aide du fonds unique logement (FUL)

• quand vous prenez un logement en location

Les dépenses pour lesquelles vous pouvez bénéficier d'une aide, sous conditions de ressources, sont : le dépôt de garantie, le premier mois de loyer, l'assurance habitation, les frais d'agence, les frais de déménagement, la garantie des loyers résiduels...

La demande doit être déposée au cours du mois qui précède votre entrée dans le logement ou dans les deux mois maximum qui suivent votre accès dans les lieux.

• pour régler les charges liées au logement que vous occupez

Quand vous rencontrez des difficultés pour faire face aux charges liées à votre logement, vous pouvez bénéficier sous certaines conditions d'une aide pour le paiement du loyer, des factures d'énergie et d'eau. Les propriétaires occupants peuvent aussi bénéficier des aides sur les énergies et l'eau.

Attention : il est préférable de ne pas laisser les dettes s'accumuler, sollicitez un conseil au plus tôt et prenez contact rapidement avec votre fournisseur ou propriétaire afin d'envisager des modalités d'apurement de votre dette et de règlement de vos prochaines factures.

➔ **Votre interlocuteur**

Votre centre médico-social ou votre direction territoriale d'action sociale
(coordonnées p. 32 et carte p. 34)

+ d'info : www.ardeche.fr/fonds-unique-logement

Les mesures d'accompagnement social liée au logement (ASLL) sont mises en place par le Département pour les personnes qui rencontrent plus particulièrement des difficultés budgétaires en lien avec leur logement, soit pour s'y maintenir, soit pour y accéder.

■ Améliorer votre logement

Pour adapter le logement au vieillissement et au handicap, vous pouvez bénéficier

> de conseils et d'aides financières

Des diagnostics, conseils et aides au montage des dossiers sont pris en charge lorsqu'il est nécessaire d'adapter le logement au vieillissement ou au handicap. Dès le passage à la retraite, vous pouvez bénéficier de conseil pour adapter votre logement.

Pour sortir d'une situation de logement indigne ou non décent, vous pouvez bénéficier de conseil et d'un accompagnement.

Des diagnostics, conseil et aides au montage de dossiers de financement de travaux pour l'amélioration de l'habitat sont possibles pour les propriétaires modestes qu'ils soient bailleurs ou occupants. Un accompagnement est également possible dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne pour les locataires qui sont confrontés à un logement dégradé.

➔ **Votre interlocuteur**

Votre centre médico-social ou votre direction territoriale d'action sociale
(coordonnées p. 32 et carte p. 34)

SOLIHA Ardèche : 0 800 652 035

Un service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie départemental (SLIME) permet sous certaines conditions de faire établir un diagnostic de votre consommation d'énergie et eau et de vous apporter des conseils afin de mieux maîtriser cette consommation.



LE +
DU DÉPARTEMENT
**Les mesures
d'accompagnement**



LE +
DU DÉPARTEMENT

POUR ACCÉDER OU VOUS MAINTENIR DANS UN LOGEMENT

■ Faire face à une menace d'expulsion

Vous pouvez bénéficier

> de l'accompagnement d'un travailleur social

Le Département s'engage auprès des services de l'État dans la prévention des expulsions. Si vous n'arrivez plus à régler votre loyer, prenez contact au plus tôt avec un travailleur social qui vous accompagnera dans vos démarches et vous conseillera au mieux pour vous aider à résorber votre dette.

→ Votre interlocuteur

Votre centre médico-social ou votre direction territoriale d'action sociale
(coordonnées p. 32 et carte p. 34)

> Trouver un logement

Vous pouvez vous adresser à Ardèche habitat, l'office public HLM ardéchois.

Vous pouvez aussi contacter Ardèche Drôme location sociale (ADLS), qui assure une prestation similaire à celle d'une agence immobilière traditionnelle ; elle a pour mission de trouver des logements dans le parc privé pour les mettre à disposition de ménages modestes. .

→ Vos interlocuteurs

Ardèche habitat : 04 75 64 63 09 - www.ardechehabitat.fr

ADLS : 04 75 79 04 12

SOLIHA Ardèche : 0 800 652 035



Stéphanie,
assistante sociale, référente logement.

Comment définiriez-vous votre métier ?

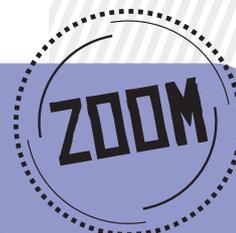
En tant qu'assistante sociale, mon rôle est d'accueillir, d'écouter, de conseiller toute personne confrontée à une difficulté sociale. Dans le cadre de ma "référence", mon travail consiste à recevoir des gens rencontrant un problème lié au logement. Concrètement, cela se traduit par l'aide à la recherche et l'accès au logement ; l'accompagnement des personnes confrontées à une procédure d'expulsion locative ; le soutien dans les démarches de reconnaissance d'indécence et parfois de la médiation entre locataires et propriétaires. J'apporte également un regard social dans différentes instances décisionnelles internes ou externes au Département.

Quels conseils donner à ceux qui sont dans une situation difficile ?

Chaque situation est particulière et unique. Pour toute personne, le plus dur, c'est d'accepter et de reconnaître que l'on est confronté à une difficulté. Si on sent que tout seul, on n'y arrivera pas, je dirais qu'il ne faut pas hésiter à en parler, à se renseigner et se faire conseiller, pour voir en fonction de sa propre situation, les possibilités qui s'offrent à nous. Le mieux, c'est d'agir au plus tôt : plus on attend, plus il s'avère compliqué de trouver une solution à son problème. Par exemple, sur les situations d'impayés de loyer, un propriétaire n'engagera pas forcément une procédure tout de suite, si son locataire lui explique pourquoi il n'a pas pu payer et ce qu'il compte faire pour arranger les choses.

Existe-t-il des circonstances types conduisant à la menace d'expulsion ?

Dans la majorité des cas, les personnes menacées d'expulsion ont connu un "accident de la vie". Une séparation conjugale, un licenciement, une fin de contrat de travail, la survenue d'une maladie, d'un handicap ou d'un décès, engendrent une modification de revenus, bien souvent à la baisse. Cette perte de ressources ne permet plus de faire face aux diverses charges courantes, qui elles, restent identiques. Il devient donc difficile pour la personne de définir des priorités et des impayés apparaissent. C'est dans ce laps de temps, où il y a ce déséquilibre financier, qu'une menace d'expulsion peut arriver. Mais ce qu'il faut retenir, c'est que tout au long de la procédure, des négociations et arrangements sont possibles. Si ces derniers sont respectés, l'expulsion peut être suspendue. Rien n'est figé, heureusement !



VOUS
RENCONTREZ DES
DIFFICULTÉS ?

POUR ASSUMER LES FRAIS D'ÉTUDES DE VOS ENFANTS

Pour faire face aux frais engagés pour les études, le Département a mis en place plusieurs dispositifs à destination des familles ardéchoises, sous conditions de ressources.

■ Les bourses et prêts

Vous pouvez bénéficier

> d'une bourse départementale d'études

Cette aide est versée annuellement aux familles. Vos enfants doivent être scolarisés dans un établissement d'enseignement du second degré (6^e-terminale) public ou privé ou dans un établissement d'enseignement supérieur. Elle n'est pas cumulable avec une bourse nationale. Pour chaque année scolaire, les demandes sont effectuées en ligne, à partir de début octobre.

> d'une bourse d'apprentissage

Cette aide s'adresse aux apprentis sous contrat, scolarisés dans un centre de formation d'apprentis (1^{ère} et 2^e année de CAP). Le dossier doit être constitué avant le 31 janvier de l'année scolaire concernée (en ligne ou sur papier).

> d'un prêt d'honneur étudiant (enseignement supérieur)

Ces prêts d'honneur sont ouverts aux étudiants dont la famille est domiciliée depuis plus de 3 ans en Ardèche. Leur montant est fixé à 1 000 € par an, renouvelable 2 fois.

> d'une bourse de fréquentation scolaire

Cette aide s'adresse aux élèves de plus de 6 ans scolarisés dans l'école primaire, publique ou privée, la plus proche de leur domicile, qui sont demi-pensionnaires (ou pensionnaires) et dont la distance domicile-école est supérieure à 3 km.

Le dossier est à constituer en début d'année scolaire (les formulaires sont remis aux élèves par les directeurs d'écoles).

→ **Votre interlocuteur**

Service éducation : 04 75 66 79 78

→ **Accéder à la plate-forme des aides en ligne**

www.ardeche.fr/aides-aux-etudes

■ La restauration et l'hébergement en collège

Vous pouvez bénéficier

> de l'aide à la restauration et à l'hébergement

Elle est attribuée aux familles, domiciliées en Ardèche, dont les enfants sont demi-pensionnaires ou pensionnaires en collège. Cette aide est soumise à conditions de ressources et réservée aux enfants bénéficiaires de la bourse nationale - taux 1. Pas de dossier à constituer : l'aide est versée directement aux collèges et vient en déduction des frais de restauration et d'hébergement.

→ **Votre interlocuteur**

Service éducation : 04 75 66 79 78

Des aides peuvent être attribuées aux familles ardéchoises pour les séjours de vacances de leurs enfants. Trois types de séjours ouvrent droit à ces aides :

- les séjours en centres de vacances organisés par des associations,
- les stages sportifs ou culturels,
- les séjours en centres de loisirs sans hébergement (centres aérés).

Contact : service éducation au 04 75 66 79 78



LE +
DU DÉPARTEMENT
Partir en vacances

An aerial photograph of a village nestled in a valley, surrounded by dense green forests and rocky hills. A large, multi-colored heart graphic is overlaid on the center of the image, with colors transitioning from cyan to blue to magenta. The text 'Informations UTILES' is centered within the heart.

Informations
UTILES

■ Les centres médico-sociaux

Répartis dans 27 communes, dépendant de 4 directions territoriales d'action sociale

Légende

-  Ouverture partielle – Prendre rendez-vous
-  Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
-  Centres de planification et d'éducation familiale

Direction territoriale d'action sociale nord

-   **Siège - Annonay (07100)** - Maison du Département - Rue de la Lombardière - tél. 04 75 32 42 01
-  **Saint-Félicien** - Mairie - Le Village - tél. 04 75 06 16 70
-  **Satillieu** - Mairie - Place de l'église - tél. 04 75 34 94 58
-  **Serrières** - Maison des services publics -15, avenue Jean Vernet - tél. 04 75 34 00 46
-   **Tournon-sur-Rhône** - 5 allée des Dames - tél. 04 75 07 07 10

Direction territoriale d'action sociale centre

-  **Siège - Guilherand-Granges (07500)** - 740 avenue Jean Moulin - tél. 04 75 44 91 67
-  **Lamastre** - 18 rue Ferdinand Hérold - tél. 04 75 06 35 20
-   **La Voulte-sur-Rhône** - 1 rue Général Voyron - tél. 04 75 62 46 10
-   **Le Cheylard** - 9 rue de la Pize - tél. 04 75 29 74 50
-   **Saint-Agrève** - 4 place Verdun - tél. 04 75 30 13 54
-  **Saint-Martin-de-Valamas** - Maison médicale - tél. 04 75 30 42 56
-  **Saint-Sauveur-de-Montagut** - Le Montagut - rue des écoles - tél. 04 75 65 45 73
-   **Vernoux-en-Vivaraïs** - Boulevard de l'Europe - tél. 04 75 58 01 60

Direction territoriale d'action sociale sud-est

-   **Siège - Le Teil (07401)** - Espace Aden - 15 rue du Travail - tél. 04 75 49 54 70
-   **Bourg-Saint-Andéol** - Immeuble la Marjolaine - Place de la poste - tél. 04 75 54 85 40
-  **Cruas** - Mairie - place René Cassin - tél. 04 75 49 59 26
-  **Le Pouzin** - 4 place Vincent Auriol - tél. 04 75 85 93 02
-   **Privas** - 4 boulevard de Lancelot - tél. 04 75 66 74 10
-  **Villeneuve-de-Berg** - La Pinède - rue Combettes - tél. 04 75 94 83 81
-  **Viviers** - Faubourg Latrau - tél. 04 75 52 75 20

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

INFORMATIONS UTILES

Direction territoriale d'action sociale sud-ouest

  **Siège - Aubenas (07200)** - 15 avenue de Sierre - tél. 04 75 87 87 33

 **Coucouron** - place Mairie - tél. 04 66 46 14 18

 **Joyeuse** - Place de la Grand Font - tél. 04 75 39 40 92

 **Largentière** - 1 avenue de la République - tél. 04 75 39 29 50

 **Les Vans** - 12 avenue des Droits de l'Homme - tél. 04 75 88 50 70

 **Vallon Pont d'Arc** - place Allende Néruda - tél. 04 75 88 15 60

 **Vals-les-Bains** - 9 B faubourg Antraigues - tél. 04 75 87 83 00

Maison départementale des personnes handicapées - N° vert 0 800 07 07 00

■ Les directions thématiques

Direction de l'enfance, de la santé et de la famille

Pôle Astier Froment - BP 737 - 07007 Privas - tél. 04 75 66 78 47

Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

Pôle Astier Froment - BP 737 - 07007 Privas - tél. 04 75 66 78 59

Direction de l'action sociale de proximité et de l'insertion

Pôle Astier Froment - BP 737 - 07007 Privas - tél. 04 75 66 78 48

Direction de l'éducation, de la jeunesse et de la vie associative

Pôle Astier Froment - BP 737 - 07007 Privas - tél. 04 75 66 79 78 et 04 75 66 79 91

LES ORGANISMES NATIONAUX

■ CPAM – Caisse primaire d'assurance maladie : Tél. 3646

10 antennes : Annonay, Aubenas, Bourg-Saint-Andéol, Le Cheylard, Guilherand-Granges, Lamastre, Privas, Le Teil, Tournon, La Voulte-sur-Rhône

Plus d'infos sur votre carte vitale : www.ameli.fr

■ CAF – Caisse d'allocations familiales

Annonay : 27 avenue de l'Europe - BP 121 - 07101 Annonay

Aubenas : 56 boulevard Maréchal Leclerc - 07207 Aubenas

Tél. 0 810 25 07 80

■ MSA – Mutualité sociale agricole

5 avenue du Vanel - BP 614 - 07006 Privas Cedex

Tél. 04 75 66 42 00 - www.msa07.fr



- Limites de communes
- Limites de départements
- Direction territoriale d'action sociale Nord
- Direction territoriale d'action sociale Centre
- Direction territoriale d'action sociale Sud-Ouest
- Direction territoriale d'action sociale Sud-Est
- Centre médico-social de pôle

LES DIRECTIONS TERRITORIALES D'ACTION SOCIALE

**DIRECTION TERRITORIALE
D'ACTION SOCIALE SUD-OUEST
AUBENAS**

**15, Avenue de Siere
07200 Aubenas**

Tél. : 04 75 87 87 34
Fax : 04 75 93 88 59

**DIRECTION TERRITORIALE
D'ACTION SOCIALE NORD
ANNONAY**

**Maison du Département
Rue de la Lombardière
07100 Annonay/Davézieux**

Tél. : 04 75 32 42 01
Fax : 04 75 32 72 40

**DIRECTION TERRITORIALE
D'ACTION SOCIALE CENTRE
GUILHERAND-GRANGES**

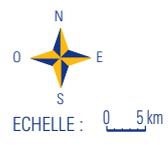
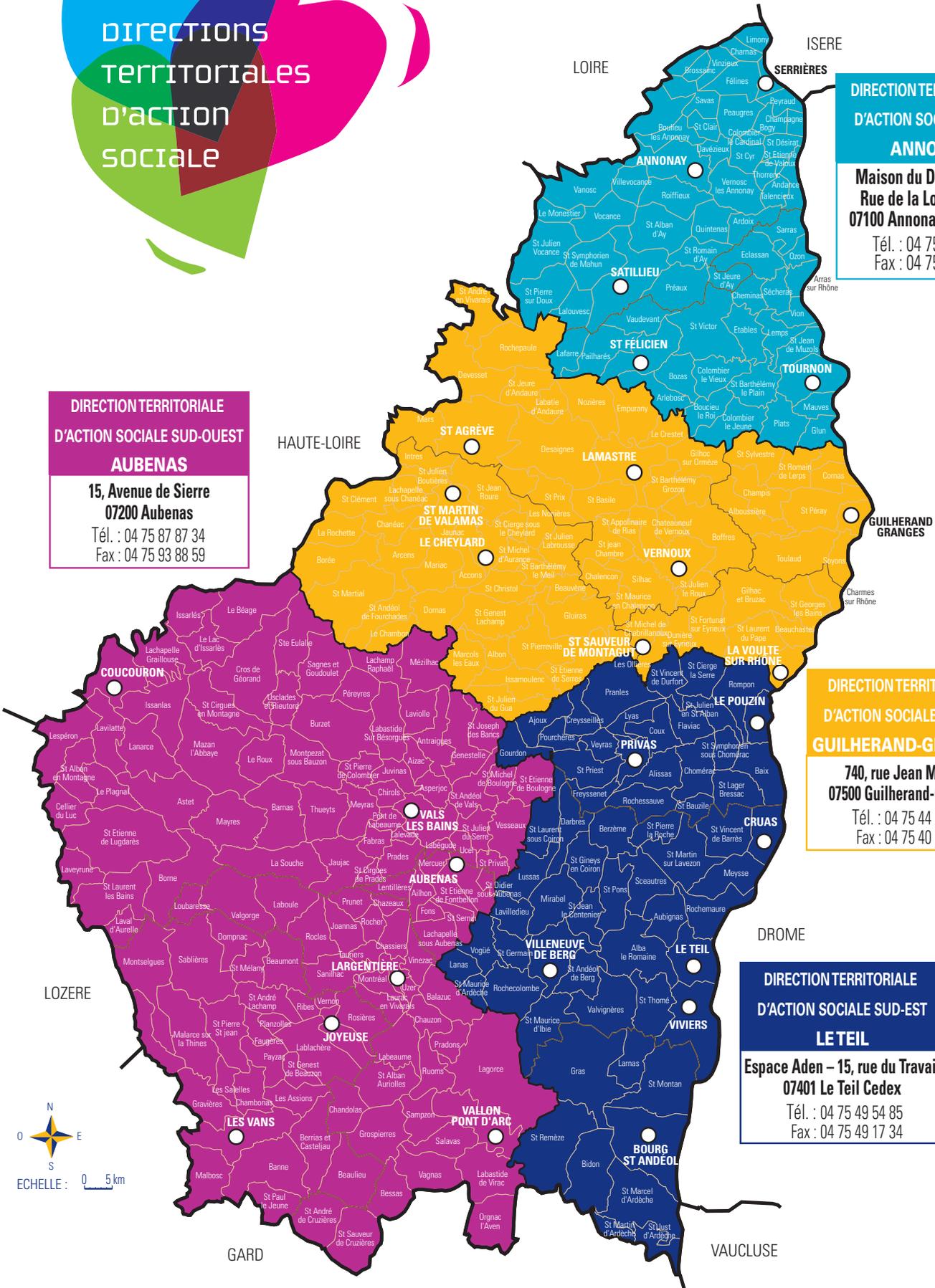
**740, rue Jean Moulin
07500 Guilherand-Granges**

Tél. : 04 75 44 91 73
Fax : 04 75 40 78 58

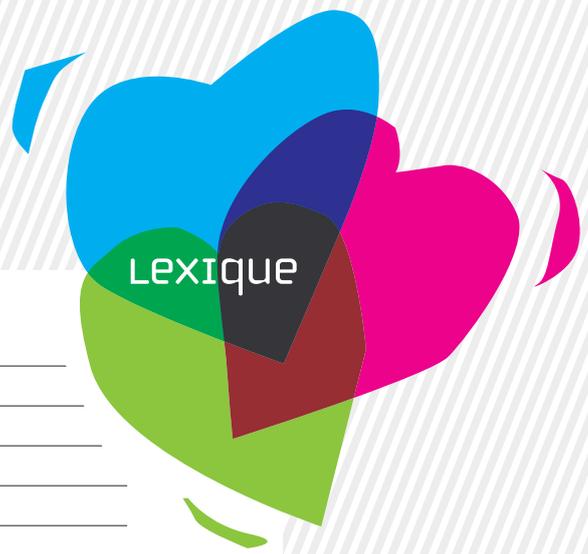
**DIRECTION TERRITORIALE
D'ACTION SOCIALE SUD-EST
LE TEIL**

**Espace Aden – 15, rue du Travail
07401 Le Teil Cedex**

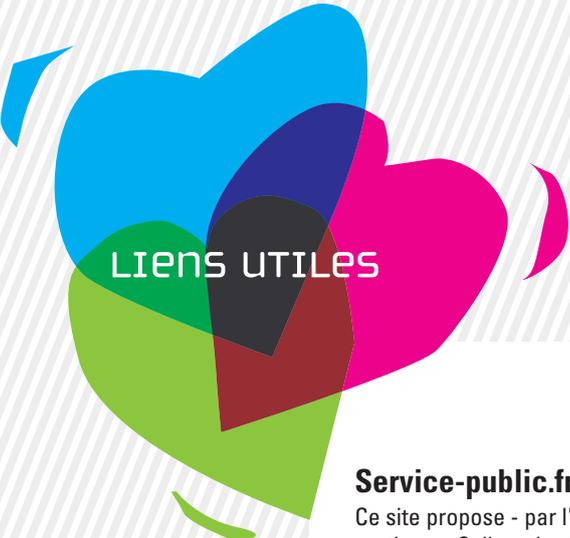
Tél. : 04 75 49 54 85
Fax : 04 75 49 17 34



2015 CD 07/Carre/Fonction_4_41 Carte n° 4/05.2016



Adoption	page 9
Aide à domicile (APA/PCH)	page 16
Aide à la restauration et l'hébergement (collège)	page 30
Aide sociale	page 22
Allocation adultes handicapés (AAH)	page 17
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)	page 17
Allocation personnalisée d'autonomie (APA)	page 20
Allocations d'aides (enfance)	page 10
Assistants maternels	page 10
Bourses et prêts (scolarité)	page 30
CMS (centre médico-social)	page 6, 32, 33 et 34 (carte)
Chèque-énergie	page 26
Consultations médicales gratuites	page 9
Contraception	page 11
Création d'entreprise	page 26
Education familiale	page 11
Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)	page 26
Fonds unique logement	page 28
Garantie jeunes	page 26
Garde d'enfants	page 10
Handicap	page 16 à 19 et 22
Insertion sociale et professionnelle	page 25
Interruption volontaire de grossesse (IVG)	page 11
Logement	page 28
Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)	page 17, 33 et 34 (carte)
Maternité	page 9 à 11
Permis de conduire	page 27
Personnes âgées	page 16 et 20 à 22
Protection maternelle et infantile (PMI)	page 8
Prestation de compensation du handicap (PCH)	page 17
Prévention (santé)	page 12
Protection de l'enfance	page 13
Revenu de solidarité active (RSA)	page 25
Santé	page 12
Sexualité	page 11
Vaccinations	page 9, 12
Vie de couple	page 11



LIENS UTILES

Service-public.fr

Ce site propose - par l'espace « **particulier** » - 10 thèmes divisés en sous-thèmes qui ouvrent sur des fiches pratiques. Celles-ci précisent les conditions d'accès, les modes de calcul, les démarches et formulaire avec des liens externes pour chaque aide.

Quatre rubriques transversales s'ajoutent : "comment faire si... ", "services en ligne", "questions-réponses", "estimer-calculer-vérifier".

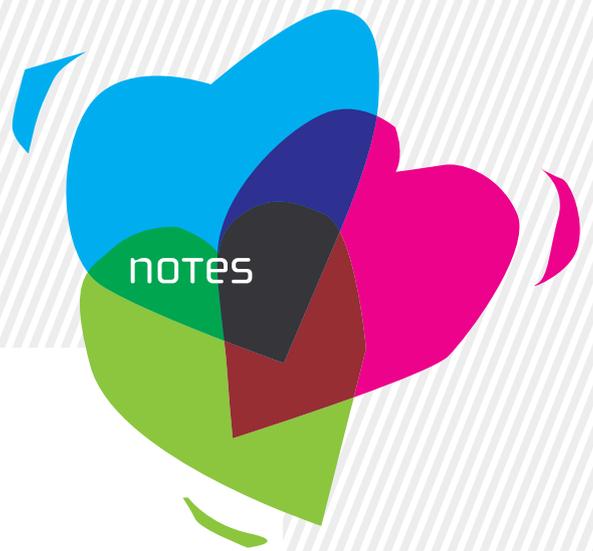
<https://mes-aides.gouv.fr>

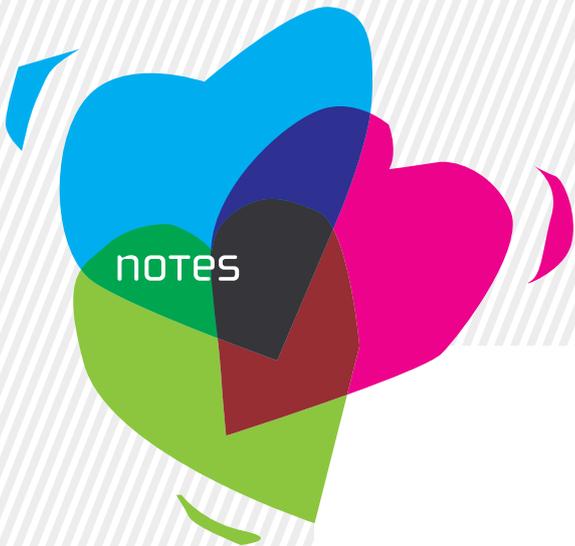
Ce simulateur est destiné aux usagers qui doivent entrer tous les éléments de leur situation afin de se voir proposée une liste d'aides accessibles, ainsi que des liens vers les organismes les attribuant.

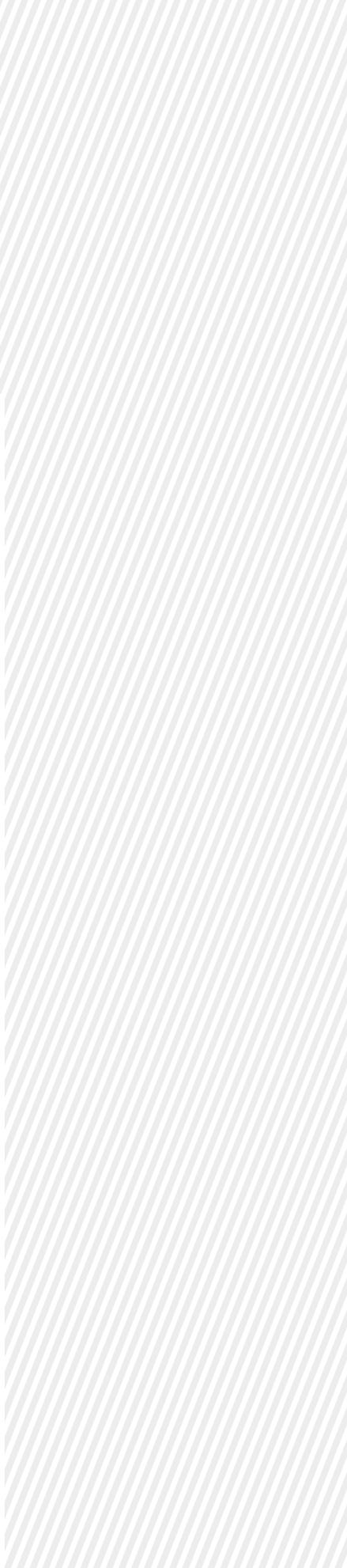
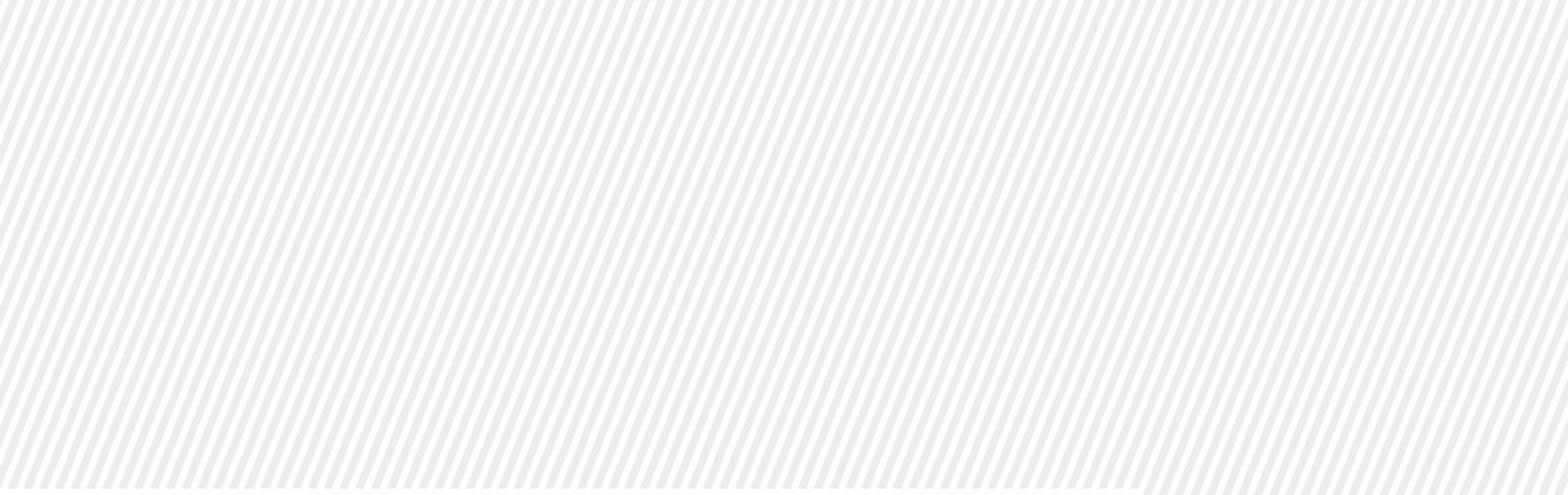
Sont répertoriés les aides CAF (allocations familiales, complément familial, ASF, PAJE base, RSA, aides au logement, prime d'activité, AAH, ACS), CPAM (ASI, CMUC), Education nationale (bourses de lycée) CARSAT (ASPA), Pôle emploi (ASS).

social-sante.gouv.fr

rubrique droits et aides : des fiches claires présentant les droits relatifs à la famille et l'enfance, le handicap, les personnes âgées, la lutte contre l'exclusion.









ardèche
LE DÉPARTEMENT



www.ardeche.fr

Hôtel du Département - Quartier La Chaumette
BP 737 - 07007 Privas cedex - Tél : 04 75 66 77 07